7me ANNÉE N° 329 PARAIT LE SAMEDI 16 Mai 1891

SISTERON JOURNAL

Politique, Littéraire, Commercial et d'Annonces

ABONNEMENTS
PAYABLES D'AVANCE
Quatre Francs par An
ÉTRANGER : Le Port en sus

BUREAU à SISTERON, rue de l'Horloge, 12
Aug. TURIN, Imprimeur-Gérant
LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS
On s'abonne dans tous les bureaux de poste

ANNONCES
Judiciaires (la ligne) 0,20
Commerciales (la ligne) 0,15
Réclames (la ligne) 0,30
Pour les grandes Annonces et les Annonces répétées, on traite de gré à gré.

LE CAS DE M. MAC ADARAS

On se rappelle que M. Mac Adaras, quelques jours avant son élection, a formellement promis, dans une grande réunion publique, qui a eu lieu à Sisteron dans la salle de l'Alcazar, et à laquelle ont pris part plus de 700 électeurs, d'abandonner, s'il était élu, son indemnité parlementaire à ses électeurs.

L'article que nous avons publié, il y a 15 jours, - et qui a eu un si grand retentissement, a eu pour but de mettre M. Mac Adaras en demeure de tenir sa promesse, -- ou de démissionner.

Toute la presse parisienne, sans distinction de nuance, s'est occupée du cas de M. Mac Adaras et a criblé de ses railleries le député de Sisteron.

Nous publierons successivement les divers articles que La Lanterne, La Presse, Le Figaro, Le National, l'Evénement, l'Autorité, Le Voltaire, *et autres grands journaux de la capitale, ont publiés sur cet incident.*

Vivement pris à partie par la presse parisienne, le député de Sisteron, mécontent de l'accueil reçu à la Lanterne --- *qui seule sachant alors la vérité, pouvait éclairer le débat, s'est contenté de faire insérer dans* l'Evènement *la lettre suivante :*

Monsieur le Directeur,

Un journal de Sisteron a publié, accompagné de commentaires que je ne qualifie pas, un prétendu état de répartition de mon indemnité de député.

Je n'ai pas besoin de vous dire que tout cela est apocryphe et n'est, en somme, qu'une colossale fumisterie.

Comptant sur votre impartialité pour publier cette réponse, je vous prie, monsieur le Directeur, d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

MAC-ADARAS, député,

***

Cette lettre ne rectifie rien. Il ne s'agit pas en effet de savoir si le projet de répartition que nous avons publié est conforme à celui de Mac Adaras, ou s'il en diffère par quelque détail.

Il s'agit de savoir si M. Mac Adaras, qui a pris l'engagement formel de distribuer le montant de son indemnité de député, est disposé à tenir sa promesse ! ou s'il a l'intention de la violer.

***

Depuis qu'il est élu M. Mac Adaras a déjà émargé au budget de l'Etat Français *une somme de 15,000 fr.*

Cette somme il la doit à ses électeurs, il n'a pas le droit de se l'approprier. De toutes parts les électeurs réclament, il faut que M. Mac Adaras s'exécute et paye ce qu'il doit.

Dans sa lettre à l'Evenement, *M. Mac Adaras ne nie pas qu'il ait promis de distribuer son indemnité à ses électeurs.*

Nous le mettons au défi de le nier.

***

Voici le relevé très exact et détaillé des sommes qu'à jusqu'ici payées M. Mac-Adaras à ses électeurs.

Nous en garantissons la parfaite exactitude, et nous mettons M. Mac-Adaras lui même au défi de nous contredire.

MÉMOIRE :

1· Octobre, novembre et décembre 1889.	RIEN
2· Décembre 1889 et janvier 1890. Envoi de poupées, polichinelles et petits cadeaux	300 »
3· A la ville de Sisteron . .	500 »
4· A 19 électeurs, 10 f. l'un.	190 »
5· A chacune des Chambrées, 50 × 3	150 »
6· Robe de baptême . .	MÉMOIRE
7· A la commune de Château-Arnoux	100 »
8· A la commune de Volonne	100 »
9· Secours à divers, pendant son séjour à Sisteron en septembre	400 »
Total, sauf mémoire.	1,740 »

M. Mac-Adarae doit donc á ce jour à ses électeurs plus dc 13.000 fr. Nous ne portons pas à l'actif du député de Sisteron la fête qu'il a donnée l'an dernier, et où il s'est bu 2.441 litres de bière, sans compter la limonade.

Cette fête rappelant les rastels de l'empire n'était offerte qu'à un certain nombre d'heureux élus, et ne peut figurer au passif de l'ensemble des électeurs.

M. Mac-Adaras paiera-t-il les 13.000 fr. qu'il doit à ce jour à notre arrondissement, aux termes de l'engagement qu'il a pris dans ses tournées électorales ? Toute la question est là. *That is the question!* — pour ceux qui n'entendent que l'anglais.

A. TURIN.

Nous lisons dans la *Lanterne* du 11 Mai 1891, l'article suivant :

M. MAC ADARAS

Un Lapin Electoral

Nous devons une réparation à M. Mac Adaras. Nous la lui accordons, non pas parce qu'il nous l'a demandée, mais pour rendre hommage à la vérité, les affirmations qui nous ont été apportées par ce député de table d'hôte, nous ayant paru comporter un supplément d'information d'autant plus nécessaire que nous nous trouvions entre sa promesse d'il y a deux ans et ses protestations d'aujourd'hui.

Il résulte de nos renseignements que l'état de répartition du montant de son indemnité législative, que nous avions emprunté à un journal de Sisteron, n'est qu'une fumisterie.

Nous avions fait trop d'honneur à ce rastaqouère, transformé en membre de la représentation nationale française, en le croyant capable de tenir les engagements pris naguère envers ses électeurs.

M. Mac Adaras ne nous a pas trompés — mais il convient qu'il a mis ses électeurs dedans. Il achète les bulletins de vote ; mais il ne les paie pas. On sait que le lapin est un animal cher aux Américains du Sud. Mais M. Adaras en abuse vraiment

Quoi qu'il en soit, que M. Mac Adaras ait ou non payé les électeurs, il est certain qu'il les avait achetés. La Chambre se doit à elle-même, elle doit à la dignité du suffrage universel de couper court par un texte formel aux tendances corruptrices qui tendent à faire du mandat de député une valeur cotée en Bourse.

On lit dans le *Voltaire :*

Figurez-vous que, depuis les dernières élections générales, ils sont tous devenus, dans cet heureux pays, des manières de petits rentiers.

Voici, si j'en crois un confrère, comme la chose s'est faite :

Parmi les candidats qui sollicitaient leurs suffrages, figurait un certain général Mac Adaras, dont il fut beaucoup parlé. — Ce Mac Adaras, qui tenait peut-être son titre de général de l'Armée du Salut, s'était engagé, s'il était élu député, à abandonner à l'arrondissement de Sisteron le montant de son indemnité.

Cette tentative de corruption, habilement déguisée, fut couronnée d'un plein succès. M. Mac Adaras fut élu. Depuis lors, il siège à la Chambre, où sans doute il n'eût pas été fâché d'oublier sa promessse.

Mais ses bons électeurs se chargèrent de lui rafraîchir la mémoire. Il fallut s'exécuter. Un journal de la localité vient de publier l'etat de répartition des sommes allouées par M. Mac Adaras à ses fidèles sisteronais.

Le payement effectué est proportionnel au chiffre des électeurs. C'est ainsi que la ville de Sisteron touche 4,000 fr. pour sa part, tandis que telle autre commune n'a que 77 fr. et telle autre encore 7 fr. 56 seulement.

Ce qu'il y a de joli, c'est que M. Mac Adaras, désirant autant que possible ne pas y être de sa poche, fait figurer sur son état les déductions suivantes : abonnement à la buvette, retenue pour permis de circulation, envois d'argent aux pauvres de l'arrondissement, plus 1 o|o pour frais de timbres, de chèques, avis et envois.

Toutes ces petites dépenses, dont la dernière s'élève à 141 fr. 44, seront définitement supportées par les électeurs.

Que dites-vous de ce petit compte d'apothicaire ? M. Mac Adaras ést vraiment un homme étonnant.

C'est un comptable scrupuleux en même temps qu'un candidat prodigue, il comble ses électeurs de bienfaits, mais il ne veut pas les en assassiner.

Heureux indigènes de Sisteron !

© VILLE DE SISTERON

M. LATIL A LA CORRECTIONNELLE

Acquittement des Musiciens

EXÉCUTION DE M. LATIL

AU PALAIS

Audience du 5 Mai

Compte - rendu Analytique

M. Jourdan, Président
MM. Girard et Gey, Juges assesseurs

L'audience est ouverte a nenf heures. L'huissier procède à l'appel des prévenus et des témoins. L'absence de M. le Maire est vivement commentée : M. Latil dit-on, aurait pu choisir un autre jour pour être ?... malade. Mais enfin ! chacun comprend le devoir et la dignité à sa façon.

L'enquête réserve d'intéressantes surprises au public, au grand détriment de M. le Commissaire de police. Ce fonctionnaire trop docile, obéissant sans doute aux ordres de ses supérieurs (*municipalement parlant bien entendu*), s'était imaginé de tronquer ou additionner, selon les besoins de la causé, les dépositions de plusieurs témoins et prévenus.

Le public fait, heureusement, justice de ces actes d'odieuse complaisance et sait en attribuer la responsabilité à qui de droit.

Quoiqu'il en soit, le résultat de l'enquête fàite à l'audience est excellent pour la dèfense et il est assez difficile d'établir la différence entre les témoins à charge et ceux à décharge.

L'audience est levée à midi, elle est reprise à deux heures précises.

M. le Maire s'est enfin décidé à répondre à la citation qui lui a été remise. Continuant son système d'adroite reculade, il prétend n'avoir pas porté plainte, mais avoir seulement *dénoncé* le fait.

Il s'assied au milieu des sourires de pitié de tout le monde.

Dans l'assistance on est tenté de chanter !... *C'est le Sire de Fiche ton camp.*

Tous les incidents qui ont marqué l'audience du matin, rendent très difficile la tache du ministère public. M. le Procureur de la République s'en acquitte néammoins avec une très grande habileté et beaucoup de tact.

RÉQUISITOIRE

M. le Procureur de la République prend la parole à 2 heures et demie. Il cherche à démontrer que le fait incriminé remplit les conditions exigées par l'arcticle 257 du code pénal pour constituer un dèlit.

Il *reconnait que le Kiosque n'appartient pas à la ville*, mais il prètend que, l'argent qui a servi à en payer le prix étant le résultat d'une souscription, il ne peut non plus être la propriété des musiciens. L'objet enlevé, dit-il, est un monument public élevé avec l'autorisation de l'autorité et servant à l'utilité publique et à la décoration du Cours de l'Hôpital.

A l'appui de sa théorie, il cite plusieurs arrêts de Cours d'appel qu'il commente avec beaucoup de talent et qui d'après lui sont concluants.

Passant ensuite à la bonne foi qu'invoquera la défense, il dit qu'elle n'existe pas en l'espèce, puisque les musiciens, au lieu d'agir au grand jour, ont accompli la démolition en se cachent et pendant la nuit.

Il termine, en faisant la part des responsabilités et demande une peine plus sévère pour les complices que pour les auteurs principaux.

Son réquisitoire d'une correction parfaite et d'une réelle éloquence, grâce à son argumentation serrée, fait un moment impression sur l'auditoire.

L'avis de tous est que M. le Procureur de la République s'est admirablement acquitté d'une tâche très ardue.

Plaidoirie de Me CABASSOL

Me Cabassol du barreau d'Aix, prend alors la parole. Il est salué par un murmure flatteur du public qui, connaissant déjà son grand talent, rend un hommage anticipé à la brillante plaidoirie qui va suivre le réquisitoire.

Il ne faillit pas à sa tache et le public n'est pas trompé dans son attente. Son discours qui n'est d'un bout à l'autre, qu'un long jet d'éloquence, suspend pendant plus d'une heure, l'attention de la foule nombreuse accourue pour l'entendre.

Il commence par constater en le regrettant, que celui auxquels ses fonctions ordonnaient de conserver dans le pays la concorde et l'union, a gravement manqué à ses devoirs de maire en introduisant à Sisteron la discorde et la haine par les procédés inqualifiables dont il a usé afin d'amener douze citoyens Sisteronnais sur les bancs de la correctionnelle. Il flétrit violemment une pareille conduite et dit que c'est à M. Latil seul que doit incomber la responsabilité des poursuites.

INCIDENT

M. le maire qui jusqu'alors a cherché à cacher son humiliation et sa colère sous le masque de l'impassibilité, se retourne un instant vers le défenseur, son visage est d'une paleur livide, il veut protester, balbutie quelques mots. Mais sans s'interrompre, M. Cabassol le met au défi de nier qu'il soit l'instigateur de cet odieux procès.

M. le Président prenant, sans doute en pitié la situation pénible de M. Latil, vient à son aide et prie le défenseur d'être plus modéré. M. Latil se rasseoit accompagné des murmures ironiques du public.

L'éminent avocat démontre ensuite d'une manière irréfragable que l'objet du litige, n'est nullement un monument public, mais une construction élevée par les musiciens uniquement pour leur commodité. Au surplus, il n'y a pas eu destruction, mais simple déplacement.

D'ailleurs, dit-il, le Kiosque est la propriété des musiciens qui l'ont construit à leurs frais avec l'argent de leur caisse et le produit d'une tombola et de plusieurs concerts.

Reprenant les dépositions des témoins il prouve qu'il n'y a pas eu de soucription, que personne ne peut donc réclamer sur l'objet déplacé une part de propriété.

Dans tous les cas le fait ne pourrait jamais donner lieu qu'à une réparation civile.

Au reste, de toutes les municipalités qui ont précédé celle présidée par M. Latil, aucune n'a considéré le Kiosque comme appartenant à la ville. Cela ressort des attestations de MM. Gaubert et Bontoux, anciens maires de Sisteron et de la déposition de M. Thélène ancien adjoint.

Enfin, appréciant, à nouveau, la conduite des instigateurs de la poursuite, il juge sévèrement celle du commissaire de police et, dans une éloquente apostrophe au seul homme responsable de cette odieuse machination, il rejette sur lui seul toute la responsabilité d'un acte qui flétrira à jamais le souvenir de la gestion de M. Latil.

La remarquable plaidoirie prononcée par Me Cabassol produit un effet immense.

Pendant la suspension d'audience qui l'a suivie, chacun s'entretient de l'éminent avocat, et tout le monde s'accorde à admirer la correction de son langage, la grâce de son èlocution, la solidité de ses arguments,

On commente les incidents du procès, on se répète l'interruption grotesque de M. le maire, la facon spirituelle dont Me Cabassol la relevée, et tout le monde s'accorde à dire que le pauvre M. Xavier a été exécuté de main de Maître.

Plaidoirie de Me G. BEINET

Me Beinet débute en remerciant Me Cabassol d'avoir bien voulu prèter aux prèvenus l'autorité de son nom et l'appui de son éloquente parole. Il déclare qu'il s'attachera d'abord à refuter spécialement au point de vue du fait et du droit civil les arguments de l'accusation, ensuite a démontrer que M. Latil en déposant sa plainte a été de mauvaise foi.

Les arguments de l'accusation en ce qui concerne la propriété du kiosque sont de simples allégations nullement démontrées.

Qu'est le Kiosque ? Un simple tréteau, — un meuble. L'accusation est forcée de le reconnaître. Les musiciens ont établi leur propriété. Etait-ce indispensable ? — En fait de meubles, possession vaut titre. Il suffit donc que les musiciens établissent qu'ils ont la possession légale du Kiosque.

La Soeiété Musicale a toujours été en possession du Kiosque, elle s'en est toujours servi, elle l'a entretenu, réparé, conservé. Elle en a toujours eu la clef. Elle a eu un garde particulier qui a prêté serment devant M. Latil lui-même.

La municipalité n'a jamais contesté le droit exclusif de la Société Musicaie à la possession du Kiosque. Les déclarations et dèpositions de MM. Bontoux, Gaubert, Thélène, maires et adjoint et de plusieurs conseillers municipaux, l'établissent surabondamment.

Le 7 janvier M. Nicolas, adjoint écrivait à M. Turin que la Société Musicale était dissoute et lui réclamait le matériel. — Réclamait-il la clef du Kiosque ? Le Maire a-t-il protesté lorsqu'il y a trois mois le Kiosque a été réparé, la serrure changée ?

La possession du Kiosque par la Société Musicale est incontestable et incontestée. Elle est légale n'étant pas viciée à l'origine, par un acte de violence, ni rendue précaire par un contrat.

C'est donc à l'accusation à faire la preuve de la propriété. Cette preuve, l'accusation s'est reconnue impuissante à la rapporter. — A peine a-t-elle indiqué que le Kiosque pouvait appartenir aux souscripteurs.

De souscripteurs, il n'y en a pas eu, — si ce n'est M. Gombert, qui a donné vingt sous, et qui les rattrappera en touchant le montant de sa taxe à témoin.

En vain a-t-on prétendu que la Société Musicale était municipale. Elle ne l'a jamais été. L'accusation l'a reconnu indirectement en avouant que le Kiosque n'est pas à la ville.

Dès lors, à défaut de preuves contraires, les musiciens restent seuls propriétaires du Kiosque dont ils sont les seuls possesseurs.

Abordant la seconde partie de sa plaidoirie, Me Beinet démontre que M. Latil en déposant sa plainte a agi de mauvaise foi. Ce n'est pas M. le maire de Sisteron qui a **dénoncé** l'enlèvement du Kiosque, c'est M. Latil.

Avant de saisir M. le Procureur de la République, le maire de Sisteron eut tenté une conciliation. — M. Latil ne l'a pas fait.

Le maire de Sisteron eut pris l'avis de son Conseil municipal. — Mis en demeure dans une réunion du Conseil de fournir des explications, M. Latil s'est dérobé et **a nié avoir déposé une plainte.**

La partialité avec laquelle à eté faite l'enquête, dirigée par M. Latil, prouve de la façon la plus évidente la mauvaise foi de la plainte. Comme cette plainte, est l'unique cause des poursuites, avec elle doivent tomber les poursuites.

L'intérêt général de la ville n'est point en jeu dans cette, affaire mais l'intérêt particulier de M. Latil. On ne peut lui sacrifier douze de nos plus honorables concitoyens.

Quelle que soit l'issue du débat, M. Latil a désormais sa place dans l'histoire de Sisteron. — C'est le seul maire qui ait trainé ses compatriotes sur les bancs de la correctionnelle !

Plaidoirie de Me Pol BOREL

La plaidoirie de Me Pol Borel termine ces débats.

Appelé dit-il, en raison de son âge, à prendre le dernier la parole dans cette affaire, il essaiera d'apporter, le plus brièvement possible, les derniers éclaircissements à cette discussion qui, vu la simplicité de la cause n'a déjà que trop duré. Les orateurs qui l'ont précédé, ont fait justice, comme ils le méritaient, des agissements odieux que les ennemis des prevenus ont perpétrés.

La mauvaise foi des accusateurs a été trop clairement démontrée pour qu'il soit besoin d'y revenir. D'ailleurs il est indigne de lui, indigne des prévenus dont on voulait faire des victimes de la vengeance de M. Latil, de frapper plus longtemps sur des adversaires déjà terrassés.

S'il prend, à son tour, la parole après

© VILLE DE SISTERON

ce trop long débat, c'est moins pour demander l'acquittement, qui est sans doute déja acquis dans l'opinion des juges, que pour apporter un témoignage public de sa sympathie et de sa profonde considération pour les douze prévenus qu'une dénonciation infâme et lâche, puisqu'elle est désavouée a conduit sur ce banc dont ils sortiront non point humiliés, mais la tête haute.

Laissant de côté les arguments relatifs à la propriété du Kiosque, qui ont suffisamment été développés, il s'attache à démontrer la bonne foi des prévenus dans tout le cours de cet évènement, et s'appui pour cela, sur les comptes de la Société Musicale qui prouvent qu'elle seule a payé les frais de l'édification.

Il fait rapidement l'historique des faits qui ont précedé et suivi cette construction et dit que l'intention délictueuse existe si peu, que malgré tant de garanties de leur propriétc, les accusés ont cru bon de demander encore le conseil de plusieurs hommes d'affaire, avant de procéder à l'enlèvement.

Si le Kiosque a été enlevé pendant la nuit, c'est uniquement pour éviter un conflit et afin qu'accomplissant jusqu'au bout, sans en être empèchés par l'intervention de l'autorité, leur œuvre de démolition et de reconstruction, les musiciens ne courrent pas le risque de voir le public se méprendre sur leur intention.

Puis démontrant que le plus intéressé à une juste solution de cette triste affaire est encore M. le Maire, à cause des haines qu'une condamnation appellerait sur lui, il conclut en disant que l'acquittement des prévenus sera celui de M. le Maire.

Les débats sont terminés à 6 heures et demie du soir. Ils ont été dirigés avec une grande habileté et beaucoup d'impartialité par M. le président Jourdan.

Le prononcé du jugement est renvoyé à huitaine.

Audience du 12 Mai

Le tribunal, estimant que les musiciens n'ont fait qu'user d'un droit en déplaçant le Kiosque, prononce l'**acquittement de tous les prévenus**, et met hors cause Guindon et Marneffe.

Ce jugement, c'est la condamnation et la démission nécessaire de M. Latil, maire de Sisteron.

Le mot de la fin

Nous le cueillons dans l'interrogatoire d'un des prévenus, M. Ferdinand Beinet.

—«M. Latapie ayant déclaré qu'il était réactionnaire et ne craignait pas la lutte, nous avons voulu, a-t-il dit, en déplaçant le Kiosque...montrer que les républicains ont *de la poigne*. »

CHRONIQUE LOCALE
ET REGIONALE

Sisteron

Conseil de Révision. — Mercredi ont eu lieu les opérations du conseil de révision. Elles ont été présidées par M. le préfet des Basses-Alpes.

Un accueil des plus sympathiques a été fait par notre population au fonctionnaire sincèrement républicain, qui administre avec tant d'habileté et d'indépendance les affaires de notre département

---

Ecoles. — Le bruit court que M. Caitucoli, professeur au collège de Sisteron, ferait la propagande en faveur d'une école religieuse.

Nous verrions avec plaisir l'administration faire une enquête.

On lit dans l'*Union Sisteronnaise* :

« M. Tourel notre nouveau sous-préfet est venu prendre cette semaine possession de son poste. Nous lui souhaitons cordialement la bienvenue et espérons qu'il saura bien vite se rendre compte de la situation politique de notre arrondissement. La réaction aidée par quelques *je m'en fouttiste* cherche à désunir le parti républicain. Elle n'y parviendra pas nous le savons, mais il ne faut pas qu'il y ait équivoque et que nous ayons à la tête de notre arrondissement un fonctionnaire sans énergie ne sachant pas prendre position, et sans initiative. M. Tourel sera tout le contraire nous en avons la ferme conviction. »

L'Union Sisteronnaise, a bien dit vrai cette fois. Il y a à Sisteron un clan composé de réactionnaires et de *je m'en fouttiste* ; mais c'est dans son entourage que *L'Union* doit prendre ceux qui composent ce clan.

Comme le sus-dit journal nous pensons que M. le sous-préfet, qui est un sincère républicain et un bon administrateur aura vite vu de quel côté sont les vrais partisans de notre gouvernement républicain.

Le vice-président de la Société Musicale des *Touristes des Alpes* nous adresse la lettre suivante avec priére d'insérer :

A Monsieur le Président de la Commission d'organisation des Fêtes.

Monsieur le Président,

Vous nous avez fait l'honneur d'inviter la Société Musicale des «Touristes des Alpes» à la fête patronale de Sisteron.

Lorsque nous avons reçu votre invitation, la Société était sous le coup de poursuites correctionnelles.

Dans ces conditions malheureuses nous ne pouvions que décliner votre aimable invitation.

Aujourd'hui, après le jugement acquittant la Société Musicale, nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous serons heureux de nous associer à la fête en donnant un Concert.

Je vous prie de nous faire savoir par lettre si vous acceptez notre proposition.

Veuillez agréer, M. le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pour la Commission.
Le Vice-Président:
ASTIER LOUIS.

Touristes des Alpes

La Musique se fera entendre dimanche 17 Mai, sur l'une des places de la ville.

PROGRAMME

1 Allegro L'amiral Courbet	SIGNARD.
2 Le Voyage en Chine (Fant.)	BAZIN.
3 Cosette (Polka)	SELLENICK.
4 La Mascotte (Fant.)	AUDRAN.
5 Nuit d'Hiver (Marche.)	MARNEFFE.
6 La Marseillaise	WETGE.

Un adjoint qui se baigne. — Tout l'hospice était en émoi jeudi matin. Il devait y avoir des bains seulement vendredi. Mais M. l'adjoint au Maire, avant de présenter ses hommages à M. Mac-Adaras a éprouvé le besoin de se plonger dans le sein d'une onde pure. Ces bonnes sœurs se sont empressées d'accéder au désir de M. l'adjoint, et comme celui-ci n'a pu prendre tous les bains qui lui ont été préparés, le commun des mortels a pu profiter de ses restes.

M. l'adjoint n'en est pas encore a exiger une baignoire d'argent. — Il y viendra.

C'est alors qu'on pourra s'écrier en le voyant :

Le voilà, le voilà... ah, ah, ah....

Mison. — Jeudi soir un tonnerre a éclaté à Mison, hameau des Hostes. On a cru un moment à une mort d'homme. Heureusement il n'en a rien été. L'état du blessé inspire pourtant de vives craintes.

Deux bœufs ont été tués.

ETAT CIVIL
Du 9 au 15 Mai 1891.

NAISSANCES

Reynier, Ludovic Gabriel. — Armand, Suzanne Clàire Marie. — Rippert, Valentine Claire Louise.

PUBLICATION DE MARIAGES. Néant.

DÉCÉS. Neant.

LE
DÉPART DE XAVIER

C'en est fait : oui je sors, pour n'y plus reparaitre,
De cette mairie où je ne devrais pas être
Plût à Dieu que mon pied se fut plutôt séché
Devant ce seuil fatal que de l'avoir touché.
Oui je sors, mais non pas sans dire que je rage,
De ne pouvoir, messieurs, tenir tête à l'orage.
Allez je croyais bien être ici dans mon camp !
Hélas de toute part on se fait provoquant,
On blâme mon Conseil, on critique mes œuvres.
On me reproche encor mes petites manœuvres,
On me jette les noms de tous les employés
Que j'ai par vain caprice un beau jour renvoyés.
.....
Naïf, moi qui croyais que lorqu'on on était maire
On pouvait révoquer sans crainte un fonctionnaire
Et supprimer ainsi le pain de ses enfants,
Sans ameuter sur soi ce tas de mécontents !
Sans réfléchir, qu'un jour ces employés *canailles*
Feraient sonner pour moi l'heure des représailles,
.....
Insensé qui croyais qu'un maire comme moi
Pouvait impunément tout courber sous sa loi.
On a mis contre moi, juste aux heures propices
Le *Sisteron-Journal* avec tous ses complices,
Qui, la plume à la main, ont rempli le papier
Des multiples méfaits de ce pauvre Xavier.
Et tous ces écrivains, sans peur, que rien n'arrête
Dans *Sisteron-Journal* ont prodit ma défaite
Ces nobles électeurs ont dit à mes repus :
« Nons n'échangeons nos voix ni contre les écus
« Ni contre les faveurs, ni contre les promesses,
« Et nous passons dessus vos dons et largesses.
« Nous voulons jusqu'au bout faire notre devoir
« Il nous faut pour cela vous chasser du pouvoir,
.....
— Lutter contre eux, grand Dieu, mais l'on n'est pas de taille !
Et bientot nous serions tous broyés comme paille.
Nous sommes des roquets, nous étant crus lions
Et je crois plus prudent, messieurs que nous filions.
J'ai traqué quelque temps l'électeur débonnaire,
Maintenant il rugit et je rentre sous terre,
Tous mes amis d'hier, me renieront demain.
Hélas ! je suis maudit ! — Aussi levant ma main
Je jure qu'à regret je quitte la mairie
Courbant mon front étroit sous votre raillerie.

MARJOLAINE.

Les Inconvénients
DU BANDAGE

Celui qui est atteint de hernie connait la gêne que fait éprouver un bandage ; néanmoins, en raison du danger qu'il y a à s'en passer, il endure l'appareil avec résignation !

N'est-ce pas rendre un immense service aux personnes herniées, que de leur faire connaître comment on peut ne plus être gêné se guérir et devenir aussi alerte qu'si on n'avait jamais été blessé ? S'adresse M. Solèmes-Rivière, membre de la Société de Médecine de France, au MANS (Sarthe).
— Envoyez 1 timbre de 15 centimes.

Les Fièvres des pays marécageux, lee fiévres intermittentes et la dyssenterie sont promptement guéries par le ***Sirop d'extrait d'Elixir tonique anti-glaireux du Docteur Guillié*** ; ce Sirop, a base de Curaçao est le ***Purgatif le plus agréable*** qu'il soit possible de prendre ; la dose est d'un petit verre à liqueur en se mettant à table. Prix du flacon : 2 francs dans toutes les pharmacies. Dépôt Général : Docteur Paul Gage fils, rue de Grenelle St-Germain à Paris.

Madame BERTHE, la célébre somnambule qui a déjà donné tant de preuves de son étonnante lucidité consulte pour *Maladie*, sous la direction d'un médecin. Elle consulte également pour *Recherches, Renseignements*, à l'*Institut Magnétique*, 23, rue Saint-Merri, à Paris et par correspondance.

Chronique du Bien

Tes savons du Congo s'ils rendent la jeunesse
A ceux qui l'ont perdue, ils font entrer aussi,
Grâce à tes dons princiers, un rayon d'allégresse,
Dans les froids galetas pour les pauvres, merci !
Une dame de charité à Victor Vaissier.

Dépositaires : MM. Fray et Saunier, 35, rue Tupin, à Lyon.

ETUDE
de
Me GASTON BEINET
avoué, licencié en droit
à Sisteron Basses-Alpes.

EXTRAIT
de Jugement de Divorce

Suivant jugement de défaut, rendu par le tribunal civil de Sisteron, le TREIZE NOVEMBRE mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré et devenu définitif par suite de la signification au défaillant, le divorce à été prononcé entre la dame Joséphine Dutrey, épouse du sieur Jean Marie Ribet, marchand colporteur domicilié à Sisteron, et le dit sienr Ribet.

Pour extrait :
Sisteron, le 15 Mai 1891.
Gaston BEINET.

LAVAGE, NETTOYACE
LESSIVE PHÉNIX
0f,50c LE PAQUET 1 KILOG

PILULES
BEECHAM

Contre les maladies du **foie**, de l'**estomac** ou des **nerfs**. La première dose soulage en quelques heures sans interrompre ses occupations. Laxatives et dépuratives, elles débarrassent le corps des *glaires*, des *humeurs* et des *déchets* que l'alimentation y a accumulés et qui sont la source de la plupart de nos maux. Les **Pilules Beecham** *purifient le sang* et en *régularisent* le cours. A ce dernier titre, elles se recommandent particulièrement à l'usage des dames. Ce sont là des effets reconnus par des milliers d'attestations. Employées dans les Hôpitaux d'Angleterre, leur vente annuelle dépasse cinq millions de boîtes.

Préparées par THOMAS BEECHAM, à St-Helens (Angleterre)
Prix : 2 fr. et 4 fr. 50 avec une instruction détaillée
SEULS REPRÉSENTANTS POUR LA **France** ET SES **Colonies** :
Phie Anglaise des Champs-Elysées, 62, Aven. des Champs-Elysées *et Pharmacie* **HOGG**, 2, Rue Castiglione, PARIS
Détail dans toutes les Pharmacies
PETITES BOITES 1 f. 50 c.

Le gérant : Aug. TURIN.

© VILLE DE SISTERON

RÉGÉNÉRATEUR UNIVERSEL des CHEVEUX de Madame S. A. ALLEN.

Un seul flacon suffit pour rendre aux cheveux gris leur couleur et leur beauté naturelles. Cette préparation les fortifie et les fait pousser, Prospectus franco sur demande.
Chez les Coiff. et Parf. Fab. : 26 Rue Etienne Marcel (ci-devant 92 Bd. Sébastopol), Paris.

Se trouve à Sisteron chez M. REBATTU Fils aîné, mercier-parf, rue Porte-de-Provence

AMARA BLANQUI Médaille à toutes les Expositions

AMARA BLANQUI Le meilleur des Amers.

AMARA BLANQUI 4 Diplômes d'H nneur

Approuvé par la SOCIÉTÉ de MÉDECINE de FRANCE.

CHEVEUX GRIS-CHUTE des CHEVEUX

SUCCÈS GARANTI SEUL INOFFENSIF

2f50 GRAND FLACON — 3f50 TRÈS GRAND FLACON

LE **SUBLIMIOR**

Seul *Régénérateur anglais* ne poissant pas les cheveux et permettant de friser, donnant progressivement depuis le blond jusqu'au plus beau noir.
IL ARRÊTE LA CHUTE DES CHEVEUX et GUERIT LES PELLICULES
Le **NIGER** de HARRIS rend instantanément aux cheveux et à la BARBE leur nuance primitive par *une seule application tous les 15 jours.* — **LE NIGER, 4 fr. 50.** — **Inoffensif.**
CHEZ PRINCIPAUX COIFFEURS, PARFUMEURS ET PHARMACIENS,
Entrepôt Général à PARIS : **HARRIS, 13, Rue de Trévise.**

Seule Maison de vente à Sisteron : JEAN ANTOINE, coiffeur aux Quatre-Coins

Librairie — Papeterie — Fournitures de Bureau

ASTIER FILS

SISTERON, Basses-Alpes

NOUVELLES PUBLICATIONS

Grand Choix de Romans des meilleurs Auteurs

Cotés en Librairie de 1 franc à 3 fr. 50

VENDUS AU PRIX CI-DESSOUS :

Volumes à 0 fr. 60		Livraisons Illustrées à 40 c.	
Une Héroïne, 270 pages	C. Cassot	L'Aveugle de Bagnolet	Charles Deslys.
Un de Plus, 270 pages	Pigault Lebrun.	Atala	Chateaubriant.
Dette d'Honneur, 250 p	Paul Saunière.	La Chaumière Indienne	B. de St Pierre.
Une Femme sauvée, 284 p.	Thom. Anquetil.	Blanche	Victor Perceval.
Les Jarretières de Mme de Pompadour, 292 p	Luc. Chardel.	La Sirène	X. de Montépin.
Par Monts et par Vaux, 335 pag	Osc. Cometant.	Laure et Julie	Capmal.
La Duchesse de la Tour du Pic, 320 pages	X. d Montépin	La Femme Fatale	Ernest Billaudel
Ninie Guignon. 284 p.	Henri de Kock.	Manon Lescaut	L'abbé Prevost.
Consolation aux Laides, 255 pages	Pigault Lebrun	La Jarrelière Rose	Charles Deslys.
Christiane, 325 pages	André Gérard.	L'heure du Berger	Henry de Kock.
		Béatrix	Victor Perceval
		L'amant de Lucette	Henry de Kock.
		Adèle et Dabligny	Pigault Lebrun.

La Maison se charge de l'abonnement sans frais *à tous les Journaux et de procurer dans les 24 heures toutes les publications nouvellement parues en Librairie.*

Royal Windsor

LE CÉLÈBRE RÉGÉNÉRATEUR DES CHEVEUX

Avez-vous des Cheveux gris ?
Avez-vous des Pellicules ?
Vos Cheveux sont-ils faibles ou tombent-ils ?
SI OUI
Employez le ROYAL WINDSOR, ce produit par excellence rend aux Cheveux gris la couleur et la beauté naturelles de la jeunesse. Il arrête la chute des Cheveux et fait disparaître les Pellicules. Il est le SEUL Régénérateur des Cheveux médaillé. Résultats inespérés. — Vente toujours croissante. — Exiger sur les flacons les mots ROYAL WINDSOR. — Se trouve chez Coiffeurs-Parfumeurs en flacons et demi-flacons.

ENTREPOT : 22, Rue de l'Echiquier, *PARIS*
Envoi franco sur demande du Prospectus contenant détails et attestations

SI vous voulez un beau

80 MÉDAILLES — PRIX D'HONNEUR

VEAU	(à chair très blanche)	bien	GRAS GROS LOURD
POULAIN		bien	FORT MUSCLÉ ROBUSTE
PORC		bien	GRAS GROS LOURD
AGNEAU		bien	GRAS GROS FORT

La Crémeine de ALFRED DUDOUY ✻✻ Agte cle des Agriculteurs de France, est fabriquée par ROQUES et Cie, au Mans

ACHETEZ pour leur ÉLEVAGE et l'ENGRAISSAGE *la très nourrissante* **CREMEINE** coûtant 6 fois moins cher et remplaçant avantageusement le lait maternel

10,000 Attestations de Fermiers Eleveurs et Vétérinaires

LA CREMEINE permet de vendre le lait ou de l'utiliser en beurre et fromages. Augmente le lait des vaches. En vente chez les épiciers, droguistes et grainetiers.
Instruction, attestations et mode d'emploi envoyés gratis par les SEULS PROPRIÉTAIRES, Concess^rs de l'Agence Centrale des Agriculteurs de France.

PRIX : Sac de 10 kilos d'essai pour faire 250 litres de CREMEINE contre mandat-poste 8 francs adressés à
25 kilos = 16 francs (mandat-poste)
50 kil. : 31 fr. mandat-poste : 100 kil. : 60 fr.

ROQUES & Cie Gros et Détail
75, RUE WAGRAM, 75
AU MANS (SARTHE)

JOURNAL DE L'AGRICULTURE

Paraissant le MERCREDI et le SAMEDI de chaque semaine

Rédacteur en Chef : Henry SAGNIER

Le *Journal de l'Agriculture*, organe des intérêts des agriculteurs est le seul journal agricole paraissant deux fois par semaine et pouvant renseigner vivement les agriculteurs sur les questions qui les intéressent.
Numéros spécimens envoyés gratuitement sur demande.

ON S'ABONNE A PARIS
Chez G. MASSON
120, boulevard Saint-Germain.
Et chez tous les Libraires.

Un an.	20 fr.
Six mois. . . .	11 fr.
Trois mois. . . .	6 fr.

VOUS SOUFFREZ DES DENTS ?
Employez comme moi
L'ÉLIXIR DENTIFRICE
Du Docteur ROUSSET
DE LA FACULTÉ DE NEW-YORK
Récompensé à l'Exposition Universelle PARIS 1889
3 grands Diplômes d'Honneur, Médailles Or et Argent.
AGENTS GÉNÉRAUX : **TAILHEFER & LABADIE**
43, RUE CROIX-DE-SEGUEY. — BORDEAUX
Se trouve dans toutes les bonnes Parfumeries.

Seul concessionnaire : M. C. Maurel, parfumeur à Sisteron.

ALAMBIC VALYN

POUR TOUTES DISTILLATIONS. BROQUET ✻, SEUL CONCESSIONNAIRE, *121, r. Oberkampf, Paris*

MANUFACTURE D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

PIANOS ET ORGUES

Médaille d'Argent Exposition de Marseille 1890

P. GATTERMANN

Rue Tapis Vert, 16, 20, 22, MARSEILLE

LOCATION --- Abonnement aux accords de Pianos --- REPARATION

PRIME DE NOTRE JOURNAL

APPROBATION DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE DE PARIS

Les Célestins

0 fr. 30 LE LITRE

Eau Minérale Naturelle de Vals *(Ardèche). Contient un gramme et demi de bi-carbonate de soude (sel de Vichy).*
Eau de table hygiénique et agréable.
Ne trouble pas le vin. *Pétille dans le verre comme du Champagne.* **Facilite la digestion.** *Guérit et prévient les maladies du* **foie** *et de l'estomac.*

70 % d'ÉTRANGERS

AMÉLIORE LE VIN ET L'ÉCONOMISE

PRIME *à nos abonnés et acheteurs au numéro*

15 fr. la Caisse de 50 Bouteilles

Port à part et en plus au moment de la livraison. Toutes les expéditions se font de Vals (Ardèche), dans les 15 jours de la demande, contre mandat-poste adressé à l'administration de notre Journal.

AUTORISATION DE L'ETAT

Le Gérant, — Vu pour la légalisation de la signature ci-contre — Le Maire,

© VILLE DE SISTERON